



ACCORD COLLECTIF A DUREE INDETERMINEE RELATIF AU TRANSFERT DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Entre la Société ALSTOM Power Service, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 10 000 000 Euros dont le Siège Social est situé au 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Madame Samira BELHADAD, en qualité de Directrice des Ressources Humaines, dénommée ci-après et indifféremment « ALSTOM Power Service » ou « l'Entreprise » ou « la Direction » ou « la Société »

D'une part,

Et

Les Organisations Syndicales Représentatives au niveau de l'entreprise :

- C.F.E.-C.G.C : Représentée par Jean-Michel Bugsaliewicz
- C.G.T. : Représentée par William Ravel
- C.F.D.T : Représentée par Michel Malapert

Dénommées ensemble ci-après « les Organisations Syndicales »

D'autre part,

ALSTOM Power Service et les Organisations Syndicales étant dénommées ci-après ensemble et indifféremment « les Signataires », « les Parties » ou « les Parties signataires »

Il est arrêté et convenu ce qui suit.



PREAMBULE

Suite à la scission entre la branche « ALSTOM LEGACY » et le groupe ALSTOM, trois nouveaux fonds dédiés individualisés de Groupe ont été mis en place, il a donc été procédé à la modification de la liste des supports de placements au sein des dispositifs d'épargne salariale existants.

Le présent accord a pour objet de procéder au transfert des actifs des salariés et anciens salariés détenus dans les fonds dédiés ALSTOM vers les fonds dédiés GENERAL ELECTRIC.

Article 1 : Transfert des fonds

Il est convenu entre l'Entreprise et les Organisations Syndicales Représentatives de l'Entreprise de procéder au transfert des actifs des salariés et anciens salariés détenus dans les fonds dédiés ALSTOM vers les fonds dédiés GENERAL ELECTRIC.

Les prestataires pour la gestion des fonds restant les mêmes à l'exception du dépositaire SOCIETE GENERALE Securities Services (SGSS) pour les fonds ALSTOM A SOLIDAIRE ET ALSTOM B, aucun autre changement n'est à noter.

Les prestataires de gestion des fonds sont :

A la Société de Gestion : HUMANIS GESTION D'ACTIFS, 139-147 rue Paul Vaillant Couturier – 92240 Malakoff

Au Dépositaire : BNP Paribas Securities Services - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Et au Teneur des comptes : INTER EXPANSION - FONGEPAR, 141 rue Paul Vaillant Couturier – 92240 Malakoff

Après avoir pris connaissance des documents d'information clé pour l'investisseur des FCPE proposés, il est décidé de procéder à l'opération de transfert qui portera sur l'ensemble des sommes en compte disponibles et indisponibles, et ce de la manière suivante :

FCPE « ALSTOM A SOLIDAIRE »	vers	le FCPE « GE FONDS A SOLIDAIRE »
Classé « Diversifié »		Classé « Diversifié »
Indice Rend/Risque Dici : 4		Indice Rend/Risque Dici : 4
PEE PERCO		PEE PERCO

**FCPE « ALSTOM B »** **vers**

Classé « Obligations et autres titres
de créance libellés en euro »

Indice Rend/Risque Dici : 2

PEE PERCO

le FCPE « GE FONDS B »

Classé « Obligations et autres titres
de créance libellés en euro »

Indice Rend/Risque Dici : 2

PEE PERCO

FCPE « ALSTOM DYNAMIQUE » **vers**

Classé « Actions internationales »

Indice Rend/Risque Dici : 5

PEE PERCO

le FCPE « GE FONDS DYNAMIQUE »

Classé « Actions internationales »

Indice Rend/Risque Dici : 5

PEE PERCO

Concernant les avoirs détenus en Gestion Pilotée :

Les avoirs détenus en « Gestion Pilotée » seront transférés vers la nouvelle grille de Gestion Pilotée du PERCO dans le respect du profil d'investissement source. Les porteurs de parts pourront, le cas échéant, après le transfert procéder à un arbitrage sans frais vers les FCPE de leur choix au sein de la Gestion Libre.

Les participants déclarent avoir été informés des caractéristiques des fonds proposés et avoir pris connaissance des DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) de ces fonds.

Ils acceptent, le cas échéant, les différences d'orientation/type de gestion, de profil de risque et/ou de structure de tarification entre les FCPE et déchargent les gestionnaires actuels (Teneur de comptes, Société de gestion) de toute responsabilité.

Il est demandé expressément aux gestionnaires actuels des dispositifs d'épargne salariale de procéder au transfert selon les modalités adoptées dans le présent procès-verbal.

Ce transfert sera réalisé en liquidité et sans aucun frais pour l'ensemble des bénéficiaires concernés. Cette opération ne change en rien le montant ni les échéances de disponibilité des avoirs individuels en compte. À la suite de ce transfert, chaque porteur de parts aura la faculté à tout moment et gratuitement d'arbitrer ses avoirs entre les différents FCPE mis à sa disposition

Une information plus détaillée concernant les modalités de transfert sera diffusée ultérieurement à l'ensemble des salariés.

En conséquence, les conventions de tenue des comptes et de gestion financière qui lient l'entreprise au teneur de comptes et à la société de gestion sont modifiées.

Accord collectif relatif au Transfert de fonds commun de placement

Février 2017



Article 2 : Dépôt

Le présent Accord est établi conformément aux dispositions des Articles L.2221-2 et suivants du Code du Travail. Sous réserves de l'éventuel délai d'opposition de 8 jours, il est déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – Unité territoriale de Seine-Saint-Denis et au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Bobigny (93) dans les conditions prévues par les Articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du Travail.

Le présent accord sera transmis aux représentants du personnel et mention en sera faite sur les panneaux réservés à la Direction pour sa communication avec le personnel.

Fait à La Courneuve, le 23 février 2017,

En 6 exemplaires,

Pour la Société ALSTOM Power Service d'une part,


Mme Samira BELHADAD,
Directrice des Ressources Humaines

Et les Organisations Syndicales Représentatives d'autre part,

C.F.E.-C.G.C.

Représentée par Jean-Michel Bugsaliewicz

C.G.T.

Représentée par William Ravel

C.F.D.T

Représentée par Michel Malapert

Accord collectif relatif au Transfert de fonds commun de placement

Février 2017